

L'écrit du quotidien au bas Moyen Âge

Paul Bertrand

► **To cite this version:**

Paul Bertrand. L'écrit du quotidien au bas Moyen Âge : ou le " degré zéro " de la diplomatie. 2006, IRHT, pp.[En ligne], 2006. <halshs-00139948>

HAL Id: halshs-00139948

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00139948>

Submitted on 4 Apr 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ACTES, 12 : LE MANUSCRIT DANS TOUS SES ÉTATS

Ædilis (<http://aedilis.irht.cnrs.fr/>) – Actes, 12 : Le manuscrit dans tous ses états
L'écrit du quotidien au bas Moyen Âge
<http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/ecrit-quotidien.htm>

1^{er} juin 2006

L'écrit du quotidien au bas Moyen Âge ou le « degré zéro » de la diplomatique

Auteur : Paul BERTRAND
Paul.Bertrand@cnrs-orleans.fr
IRHT / section de diplomatique
<http://www.irht.cnrs.fr/recherche/diplo.htm>

Avant-propos

Ces lignes sont l'esquisse d'un travail plus ample consacré à ces « écrits du quotidien », en préparation et destiné à être proposé pour publication dans une autre revue scientifique spécialisée. De nouveaux dépouillements de sources compléteront l'analyse, à poursuivre. Ce résumé de conférence est publié ici pour susciter questions et remarques.

Définition

L'écrit qui me préoccupe ici, dans le cadre d'une étude plus large que je mène actuellement sur les pratiques de l'écrit du XII^e au XIV^e s., je l'appelle écrit du quotidien. Il ne s'agit pas de l'écrit diplomatique traditionnel, ces chartes propres et sûres qui étalent des contrats que l'on veut établir pour de longues années voire pour toujours. Il ne s'agit pas de registres de comptabilité ou d'administration qui sont autant d'échançons juridiques et économiques pour une institution, laïque ou religieuse. Il ne s'agit pas de chroniques ou de traités théologiques ou même de traces éparses de vie notées au fil d'un registre paroissial par le curé soucieux de laisser à ses successeurs, aux lecteurs qui suivront, comment la peste ou la guerre ont décimé les rangs de ses ouailles. L'écrit du quotidien, ce sont des documents sans importance, qui normalement auraient dû disparaître dans le tourbillon de l'histoire. Mais ils n'en sont pas moins émouvants : traces infimes de vie et d'actes posés. Petites quittances, facturettes griffonnées, mandements sans valeur, listes d'habits, étiquettes effacées... Documents sans forme, à l'écriture malhabile, produits par de petits clercs, des marchands, de petits artisans...

Des documents qui sont proches des archives, destinés à gérer ou administrer ou encore à témoigner d'un contrat quel qu'il soit... mais sans qu'ils soient d'aucune façon marqués au fer de l'authentification. Aucun signe de validation, aucun élément formel montrant une volonté de donner un poids juridique quelconque... à première vue.

Ce faisant, je me rattache au concept de « culture graphique » proposé par Armando Petrucci, et commenté en ces termes par Roger Chartier : « Pour chaque société, l'ensemble des objets écrits et des

pratiques qui les produisent ou les manient, cette catégorie invite à comprendre les différences existant entre les diverses formes de l'écrit, contemporaines les unes des autres, et à inventorier la pluralité des usages dont l'écriture se trouve investie »¹. Un essai d'étude de la culture graphique au Moyen Âge occidental, donc.

Efficacité et durée de vie limitée

Parler de l'écrit au quotidien reste une gageure : rien ou presque rien de ces traces éparses n'est conservé. Les destructions et les pertes médiévales ne sont que trop réelles. Les manuscrits littéraires, les chartes ont été plus que décimées ! Combien davantage ont subi les outrages du temps et des hommes les petites cédules qui nous intéressent ici ! Et même parmi les documents de ce genre qui auraient pu, auréolés par la réputation de leurs auteurs, survivre fût-ce par bribes, c'est l'hécatombe : des mille lettres qu'a du envoyer saint Bernard, on n'a conservé aucun original, à ma connaissance. Et pourtant, dès 1145, les milieux autorisés cisterciens ont constitué une collection officielle de copies des meilleurs envois épistolaires du grand homme !² Mais personne n'a jugé bon, même parmi les cisterciens, de conserver précieusement, comme une relique, une lettre originale du saint. Le sort de ce genre de document est de ne pas durer, de ne pas survivre à leurs auteurs, semble-t-il³.

Trouver des documents du quotidien qui nous soient parvenus est chose malaisée, donc. J'ai, pour l'instant, abordé deux ensembles. Le premier est constitué de pièces issues du fonds d'archives du couvent dominicain de Liège, conservé aux Archives de l'État dans la même ville : de petites pièces disséminées au fil d'un censier du couvent, au XV^e s. Le second, plus ample, est issu de registres de comptabilité de l'abbaye de Saint-Denis, consultés aux Archives Nationales de France⁴ : un grand nombre de petits documents du quotidien qui ont été collés par un (ou plusieurs ?) comptables dans ces registres à l'usage du commandeur de Saint-Denis.

Ce qui importe dans ce genre de documents du quotidien, c'est leur efficacité, mais d'une durée limitée. Ils coulent en forme écrite une action aux allures contractuelles, ils sont l'incarnation en papier d'une transaction fugace. Ils codifient des actions et des relations humaines dont on n'aurait pas de trace jusque-là. L'écrit fait souvenir de ces actions et relations, il leur constitue une *memoria* à court terme, le temps de la réalisation de l'action juridique, de l'arrivée à échéance du contrat. Le meilleur exemple reste encore le contrat de bail, qui n'avait pas à être mis par écrit, théoriquement. Mais si l'on sait que des actions bien plus mineures l'étaient, comme je vais le montrer, alors on peut se demander si les baux conclus n'ont pas fait plus régulièrement l'objet d'une transcription, même si la forme écrite de ces transcriptions n'a pas nécessairement l'allure d'une charte au sens traditionnel du terme. Et de se demander si ces recueils de baux conservés en épave, comme par miracle, n'ont pas enregistré des cédules de baux qui ont disparu après l'échéance du bail, aussi drastiquement qu'ont été annulés les textes enregistrés dans ces recueils — qui d'ailleurs, eux-mêmes, ne nous sont souvent parvenus que par hasard et en très petit nombre ?

La durée de vie de ce genre de document établissant contrat est donc à géométrie variable. Une vie, trois ans, une saison, quelques jours... Comme ces petites factures proposées par un tisserand, un maréchal-ferrant, un orfèvre... au commandeur de l'abbaye de Saint-Denis de Paris, vers 1370, dans lesquelles l'artisan explique de sa plume hésitante ce qu'il a fait pour l'abbaye, comment il a réalisé les termes du contrat dans lequel il s'est engagé, et justifie ce pourquoi il demande son dû. Quand la facture est payée, il peut recevoir une quittance ou encore sa facture primitive dûment acquittée, dotée de quelques mots définitifs du comptable ou du commandeur lui-même, expliquant que le montant demandé a été réglé, en tout ou en partie. Le temps d'un contrat, c'est court : cet écrit-là ne mérite pas nécessairement le parchemin, la cire peut suffire. Parfois on utilise alors la tablette, comme dans les comptabilités des villes d'Europe, ou encore comme certains marchands... La tablette de cire, c'est le lieu de l'éphémère, du volatil par excellence, éternel palimpseste !⁵ Et même si l'action a une portée

plus symbolique, mais limitée dans le temps, même si elle émane des plus grands, elle reste posée sur un simple papier, sans signe ni signature, sans aucune trace de validation ou élément d'authentification.

Les fonctions

Efficacité limitée, durée de vie des roses : mais pourquoi faire ? En d'autres termes, quelles sont les fonctions de ces documents du quotidien ? Il serait absurde de vouloir tout ramener à une fonction particulière : il y en a clairement plusieurs, différentes selon les documents. Dans une étape ultérieure de notre recherche, il conviendra de dresser une typologie plus claire. Beaucoup de ces petites cédules cherchent d'abord à donner une forme de souvenir et une force quelconque à des actions juridiques ou économiques. Nous sommes proches de « l'acte privé » tel que l'entendent les diplomatistes⁶. Un contrat passé entre deux personnes ou une personne et une institution, qu'il s'agisse d'une pièce de papier attestant qu'une rente a bien été versée au couvent des dominicains de Liège, une petite quittance faisant preuve que les termes du contrat d'arrentement conclu auparavant ont bien été remplis pour cette année... ou d'une notice qui consigne l'affranchissement de deux familles appartenant à l'abbaye de Saint-Denis... ou encore d'un ensemble de petites factures consignait tout ce que Richard le dischargeur a transporté pour l'abbé de Saint-Denis, et combien cela lui est facturé...⁷

Contrat... ou trace de gestion en interne, autre forme de contrat, plus tacite celui-là, pas moins concret : celui qui unit le comptable d'une institution au patron de l'institution ou à un de ses subordonnés direct. Témoin, ce comptable qui supplie le commandeur de Saint-Denis de bien honorer cette facture en assurant qu'il en va de son honneur de comptable ! Dans le cadre de ces contrats, combien de petites listes, combien de petits documents rapidement transcrits par le comptable pour servir d'aide-mémoire, à l'attention du responsable des comptes, du prieur ou de l'abbé, pour montrer ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui a été payé, ce qui reste à payer... ? Listes de foyers habitant des terres ou des maisons appartenant à l'abbaye, liste de cens dus et des noms des débiteurs, listes de dépenses faites par l'abbé, petits comptes partiels et intermédiaires, listes de vêtements commandés... Mais aussi des copies partielles d'actes, prises probablement sur des chartes que l'institution ne possédait pas mais dont il avait fait transcrire telle ou telle clause l'intéressant directement... Des copies simples et sans apprêt, sur « papier libre ».

Pour d'autres documents, la volonté d'identifier fait la fonction. Ce sont des étiquettes, en tablette de cire ou sur papier, ou encore sur parchemin⁸... mais on n'oubliera pas non plus les étiquettes collées sur les plats des registres afin de les identifier...

Le « degré zéro » de la diplomatique ?

Avec le XII^e et le XIII^e s., avec l'avènement d'un écrit diplomatique plus engoncé que jamais dans un corset de droits, la charte se gonfle de formules et de signes de validation. Elle commence à authentifier réellement l'action juridique. Elle remplace la notice. Celle-ci, informe, en style objectif, ne faisait qu'identifier l'action juridique et donner les moyens de l'authentifier en fournissant des listes de témoins ainsi que le souvenir d'une action nourrie symboliquement. Il semble que bon nombre de documents du quotidien du bas Moyen Âge participent de cette transformation. Certes, pas de signes de validation, pas de formules, le plus souvent. Elles se présentent comme des notices très informes (même si souvent au style subjectif). Ce qui compte, c'est l'accord qu'elles consignent — à l'instar des notices : seul semble importer le message qu'elles délivrent. Un contrat, un accord, une idée qui prend corps juridique et forme écrite. Voilà que la cédule fait preuve : Gilles le Fevre verra ses dettes à l'égard de l'abbé de Saint-Denis réduites, s'il rapporte la cédule qui consigne cette remise partielle de dette, le jour où échoit celle-ci. La cédule est scellée, elle est datée aussi, il y a un semblant de formulaire dans le dispositif : « *De par le commandeur de st Denys Robin Patin, delivrez a Gille le*

Fevre de Loures XV escuz, et nous les vous deduirons sus ce que vous nous devez par cause de noz bois de Montuiehaut, en raportant ceste cedule escript le XII^e jour de join, lan LXIII ».

De la notice à la charte, de la cédule du quotidien à la charte, c'est le même chemin. Voilà ce qu'on pourrait appeler « le degré zéro » de la diplomatique, une diplomatique simplifiée à l'extrême, mais sans que le poids de l'écrit s'en trouve excessivement affaibli. Certes, les affaires sont petites, les dossiers sont fugaces et ont courte vie, les sommes engagées dérisoires, les enjeux minimes... Il n'empêche : ces documents du quotidien, tout dénudés qu'ils soient, ils comptent ! C'est le jeu d'écriture qui fait le poids à lui seul. Et voilà certains qui se couvrent parfois, au fil du temps, de signatures, de sceaux plaqués... Évidemment, c'est l'exception ; en règle générale, ils ne portent aucune trace de formes ou de signes de validation.

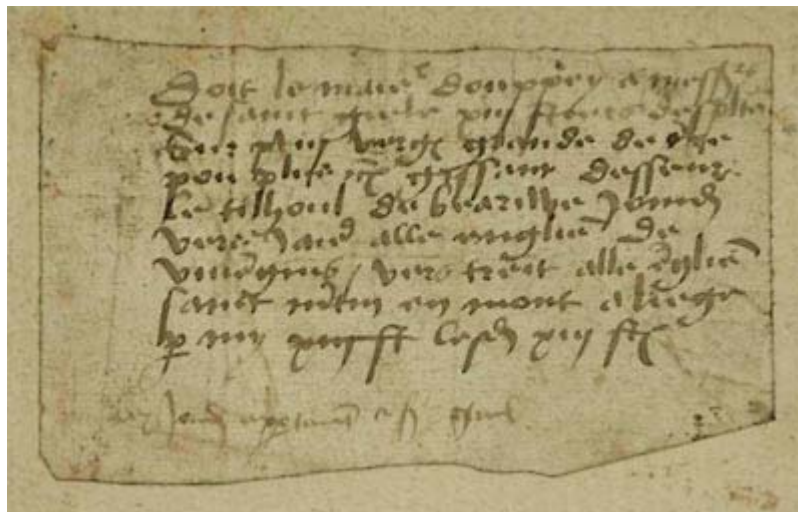
Conclusions

La place de l'écrit dans la société médiévale est beaucoup plus large qu'on ne l'aurait cru. Certes, loin de moi l'idée d'avancer que tout le monde sait et peut écrire, mais on observe une volonté d'accéder à l'écriture de plus en plus importante et assez fascinante. C'est un écrit que l'on s'approprie : la place du « je » y est remarquable. Évidemment, il s'agit de petits marchands ou de petits artisans, mais il n'empêche : ils écrivent et cela leur semble habituel. Peut-être certains usent-ils des services d'écrivains publics ? Peut-être oui, mais les écritures cursives tremblantes que l'on retrouve partout semblent montrer que c'est leur main et non celle d'un spécialiste qui a tracé les lettres sur un mauvais papier de récupération, grossièrement déchiré.

Ensuite, les catégories de la diplomatique traditionnelle doivent être élargies. Le concept de « preuve » ou celui d'« authenticité » sont à reprendre, assez paradoxalement, pour ce bas Moyen Âge. Ce ne sont pas seulement des actes en puissance ! Ils le sont réellement, ce sont des contrats, même mineurs.

Cela me mène à ma troisième réflexion, que je compte approfondir dans le cadre de mon enquête sur l'expansion des pratiques de l'écrit aux XII^e-XIV^e s. : il s'agira d'étudier la forme des relations contractuelles dans la société médiévale, telle qu'elle transparaît dans les documents dont elle exige la création et la tenue.

Un exemple de document du quotidien



Notice mémo relative au versement d'une rente assise sur une terre
Liège, xv^e s.
Liège, Archives de l'État, Couvent des Dominicains, 24.
Photo. P. Bertrand

Pour citer ce résumé :

Paul BERTRAND, « L'écrit du quotidien au bas Moyen Âge ou le « degré zéro » de la diplomatique », dans *Le manuscrit dans tous ses états, cycle thématique 2005-2006 de l'IRHT*, S. FELLOUS, C. HEID, M.-H. JULLIEN, T. BUQUET, éd.s., Paris, IRHT, 2006 (*Ædilis, Actes*, 12) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/ecrits-quotidien.htm>

Notes

- 1 R. CHARTIER, *Inscrire et effacer. Culture écrite et littérature (x^e-xviii^e siècle)*, Paris, 2005 (Hautes Études), p. 8.
- 2 BERNARD DE CLAIRVAUX, *Lettres*, t. I (lettres 1-41), Paris, 1997 (Sources Chrétiennes, 425), p. 21 et 40-46.
- 3 En Italie, Armando Petrucci a recensé dix-huit lettres missives conservées en original pour les vii^e-xi^e s. : A. PETRUCCI, G. AMMANNATI, A. MASTRUZZO, E. STAGNI, *Lettere originali del Medioevo latino (vii-xi sec.)*, I. Italia, Pise, 2004.
- 4 Archives Nationales, LL 1239 et LL 1242. Je remercie à ce propos Caroline Bourlet qui m'a signalé ces registres riches en pièces de ce genre, ainsi que Ghislain Brunel, conservateur à la section ancienne des A. N., qui m'a si aimablement permis de consulter les originaux de ces registres.
- 5 Voir notamment É. LALOU, « Les tablettes de cire médiévales : support, surface » [intervention du 7 mars 2002], dans *Les matériaux du livre médiéval, séminaire de recherche de l'IRHT*, M. ZERDOUN, dir., Paris, IRHT, 2005 (*Ædilis, Actes*, 8) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/materiaux/10.htm>
- 6 Par exemple, B.-M. TOCK, « L'acte privé en France, vii^e s.-milieu du x^e s. », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111, 1999, p. 499-537. Même si la notion est actuellement très débattue...
- 7 Archives de l'Etat à Liège, Couvent des Dominicains, 24 ; AN, LL 1239, entre fol. 69 et 70 et entre fol. 164 et 165.
- 8 Ce sera le cas pour bon nombre d'archives comme celles des dominicains de Rodez, étiquetées au xviii^e s. par les frères eux-mêmes. Voir P. BERTRAND, C. GADRAT, « Les archives et la bibliothèque du couvent des Dominicains de Rodez. Jalons pour une enquête », *Revue Mabillon*, N. S., t. 15, 2004, p. 231-235 [En ligne] http://www.irht.cnrs.fr/recherche/programme_rodez.htm